



Nîmes, le mercredi 27 septembre 2017

Environnement

Des mesures exceptionnelles de restriction des usages de l'eau face à une situation de sécheresse inédite pour un début d'automne

Ce mardi 26 septembre 2017, M le Préfet du Gard a réuni le comité de suivi de la sécheresse pour faire le point sur la situation hydrologique du département.

Après un été marqué par un déficit historique de précipitations, une grande partie du département présente une situation hydrologique particulièrement préoccupante.

L'état des cours d'eau principaux et secondaires, déjà fortement impacté par la sécheresse estivale, poursuit sa dégradation. De plus, le soutien d'étiage du Gardon et de la Cèze assuré jusqu'à présent par les barrages cévenols, devrait s'arrêter mi-octobre, dès que les niveaux minimums des réserves seront atteints. Dans ces conditions les tensions sur la ressource en eau risquent de s'amplifier.

En ce qui concerne les nappes phréatiques, les niveaux pourtant satisfaisants avant l'été, sont désormais particulièrement bas sur certains secteurs, leur recharge automnale n'ayant pas encore débuté.

Cinq nouveaux secteurs viennent d'entrer dans une situation de crise : les bassins versants du Vidourle, du Gardon amont, de la Cèze amont et de la Cèze aval, et la nappe des calcaires urgoniens du bassin versant du Gardon.

Selon les prévisions de Météo France, des conditions estivales sont attendues pour les 10 prochains jours au moins, avec des températures élevées pour la saison et peu de précipitations. L'épisode de sécheresse en cours depuis 5 mois, devrait donc se poursuivre sur le département.

En outre dans les départements limitrophes :

- les bassins versants des Gardons cévenols, de l'Ardèche et du Vidourle sont en alerte de niveau 2 ;
- le bassin versant de l'Hérault est en alerte de niveau 1.

Compte tenu de cette situation exceptionnelle pour un début d'automne et des perspectives météorologiques, M. le Préfet du Gard a décidé de renforcer les mesures de restriction des usages de l'eau et

- de placer en niveau de crise les bassins versants du Vidourle, du Gardon amont, de la Cèze amont et de la Cèze aval, et la nappe des calcaires urgoniens du bassin versant du Gardon,
- de placer en alerte de niveau 2 le bassin versant du Vistre et la nappe de la Vistrenque et des Costières,

Contact presse :
Préfet du Gard
Ronald PASSET
04 66 62 64 54 ou 06 89 33 14 50
Natachat MOLOT
04 66 36 40 18 ou 06 30 19 04 81

DDTM
Fabienne LOISEAU
04 66 62 64 54 ou 06 89 33 14 50





Les mesures déjà en vigueur et maintenues sont les suivantes :

L'alerte de niveau 2 sur le bassin versant de l'Ardèche, le niveau 1 sur les bassins versants de l'Hérault et de la Dourbie, et la vigilance sur le bassin versant du Rhône.

Les mesures de restrictions de l'eau sont destinées à garantir les besoins prioritaires notamment l'alimentation en eau potable, la salubrité en aval des agglomérations et la protection des milieux naturels. Elles sont rappelées ci-dessous :

En alerte de niveau 1, sont interdits le remplissage des piscines privées, le lavage des voitures, l'irrigation agricole et des jardins potagers entre 10h00 et 18h00 (sauf pour les modes d'irrigation économes en eau), et le fonctionnement des fontaines en circuit ouvert. Concernant l'arrosage domestique (pelouses, jardins d'agrément...), les terrains de golf, et les espaces sportifs, l'interdiction s'étend entre 8h00 et 20h00.

En alerte de niveau 2, les interdictions supplémentaires concernent l'arrosage des espaces sportifs ainsi que celui des pelouses et espaces verts privés et publics .

L'irrigation agricole est quant à elle permise uniquement une nuit sur deux, entre 20 h 00 et 8 h 00 (sauf cultures sous contrats ou mode d'irrigation économe).

En crise, seuls sont autorisés l'abreuvement des animaux et les usages prioritaires de l'eau, concourants à l'alimentation en eau potable des populations, à la survie des espèces aquatiques, à la sécurité civile, et à la salubrité publique.

Ces mesures de restrictions ne sont pas applicables aux usages dont l'eau provient du canal BRL alimenté par le Rhône ou de retenues dont l'eau a été stockée en période où la ressource était abondante ou de la nappe d'accompagnement du Rhône.

Sur les territoires classés en vigilance, il est demandé à chacun d'adopter un comportement écoresponsable, en utilisant l'eau de manière mesurée.

Le détail de ces mesures est disponible sur le site des services de l'État dans le Gard (<http://www.gard.gouv.fr/>).

Des arrêtés de restriction d'usage de l'eau plus contraignants peuvent être pris par les maires si la situation sur leur territoire le nécessite.

**Le prochain comité de suivi de la sécheresse pourra se réunir
le 9 octobre prochain.**

A l'issue de ce comité et selon l'évolution de la situation, M le Préfet du Gard pourra être amené à durcir les mesures de restrictions et de limitations des usages.

Contact presse :

Préfet du Gard

Ronald PASSET

04 66 62 64 54 ou 06 89 33 14 50

Natachat MOLOT

04 66 36 40 18 ou 06 30 19 04 81

DDTM

Fabienne LOISEAU

04 66 62 64 54 ou 06 89 33 14 50



@Prefet30